LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Commune de Reckange-sur-Mess

Finances communales
Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 22/05/2025

Référence	FC05-2025-A236

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 22 mai 2025 est réputée approuvée si le Ministre des Affaires intérieures n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 22 mai 2025

Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 22.05.2025

Date de l'annonce publique de la séance: 15 mai 2025
Date de la convocation des conseillers: 15 mai 2025

Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre – Tolksdorf et Ludwig, échevins – Heyard-Ries, Leclerc, Thorn et Pépin, conseillers –
Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent: excusés: Messieurs Da Costa et Kohl, conseillers
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

19)

Approbation d'un règlement-taxe pour la location du lave-vaisselle mobile

Le conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal de ce jour portant sur l'approbation du règlement communal relatif à la location et l'utilisation du lave-vaisselle mobile;

Considérant que le collège échevinal propose l'introduction d'un tarif pour la location du lave-vaisselle mobile;

Considérant qu'une recette de 900.- € sera inscrite à l'article 2/860/706120/99002, libellé «Lave- vaisselle mobile – frais de location» du budget ordinaire de l'exercice 2025 (point 21b de l'ordre du jour de ce jour);

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu les articles 123 et 124 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité de fixer la redevance à percevoir pour la location du lave-vaisselle mobile comme suit:

Taxe de location:

1. Commune de Reckange-sur-Mess, Commissions consultatives, équipes pactes (Pacte Climat, Fairtrade, Pacte Nature, Pacte Logement etc.), Classes de l'enseignement fondamental, UGDA, Maison Relais, Maison des Jeunes, représentants des parents d'élèves, club « Activ Plus »	
Location	Gratuite
2. Associations et clubs locaux, partis politiques, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes dans lesquels la commune est membre, a.s.b.l. dans lesquelles la commune est membre ainsi que les sociétés de droit luxembourgeois où la commune est actionnaire, administrations communales avoisinantes, structures d'accueil et d'éducation avec but lucratif, ateliers thérapeutiques protégés établis dans la commune et centres d'intervention et de secours des communes avoisinantes	
Location	75.- €

Facturation:

- Pour la location, l'usager accepte que tout matériel manquant ou endommagé, sera facturée au prix réel.
- La facture doit être réglée avant la date de location réservée. l'usager accepte que la taxe de location est due pour toute réservation faite et non annulée au moins 3 jours avant la date réservée; il est dérogé à cette règle dans les seuls cas de force majeure.

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1er juillet 2025.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le 22 MAI 2025

Le bourgmestre Le secrétaire communal